

Règlement de la garantie internationale de Ritchey

En vertu du droit de la consommation européen, l'acheteur dispose de tous les droits associés à une garantie légale pendant deux ans à compter de la livraison du produit Ritchey. Votre concessionnaire assume la responsabilité de tout défaut de conformité au contrat et, en particulier, garantit que le produit est libre de tout défaut susceptible d'affecter sa valeur ou son utilisation normale. En cas de défaut de conformité, vous pouvez exiger de la part du concessionnaire la réparation ou le remplacement du produit si la réparation s'avère impossible ou comporte des coûts disproportionnés. Vous pouvez autrement exiger une réduction appropriée du prix ou demander l'abrogation du contrat. Cette dernière option est exclue en cas de défaut de conformité à caractère mineur.

Cette garantie est valable dans les États ayant incorporé les règlements de l'Union européenne (UE) à leur législation nationale. La législation nationale en vigueur régissant la vente de biens de consommation n'est pas affectée par cette garantie. Veuillez vous adresser à votre concessionnaire pour tout renseignement complémentaire en ce qui concerne les dispositions applicables dans votre pays.

Les demandes visant à faire valoir la garantie ne seront acceptées que si la bicyclette ou la pièce a été utilisé(e) aux fins pour lesquelles elle a été conçue. Toute bicyclette ou toute pièce utilisée à des fins pour lesquelles elle n'a pas été conçue ne sera pas couverte par la protection de la garantie.

Cette garantie ne couvre pas les dommages résultant de l'usure du produit (par exemple l'usure de la bande de roulement des pneus, des paliers, de la surface de la jante, ou toute autre usure ou détérioration résultant de l'utilisation normale du produit), de la négligence (maintenance ou entretien insuffisant(e)), d'accidents, de stress dû à la surcharge ou à un surcouple, d'un montage incorrect ou d'un traitement inapproprié, ou les dommages ou défauts de fonctionnement résultant de changements ou de modifications apporté(e)s à la bicyclette ou à la pièce. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre note des instructions figurant dans votre guide d'utilisation du produit, ou consulter votre concessionnaire.

Pour toutes les demandes de renseignements ou de remboursement dans le cadre de la garantie, et pour faire valoir vos droits, *vous vous adresser au concessionnaire auprès duquel vous avez acheté le produit Ritchey* dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle vous avez détecté le défaut de conformité avec les dispositions de la garantie. Vous devez joindre un justificatif original de votre achat lors de la présentation de votre demande au concessionnaire auprès duquel vous avez acheté le produit Ritchey.

Garantie du fabricant

Les produits Ritchey ont été mis au point et fabriqués avec le plus grand soin et ont fait l'objet de vérifications et de contrôles de qualité pour veiller à ce que votre produit Ritchey vous permette d'obtenir les résultats pour lesquels il est conçu. Nos produits sont continuellement examinés et testés, à la fois de manière interne et par des laboratoires de contrôle externes neutres.

En plus de la garantie légale décrite ci-dessus, nous garantissons pendant deux ans à compter de la date d'achat que votre produit Ritchey ne comporte aucun défaut de fabrication ou autre. Cette garantie ne couvre pas la bande recouvrant le guidon et les poignées et les pneus, ou toute partie de nos produits soumise à usure dans le cadre de ses fonctions (paliers, surfaces de freinage de la jante, bande de roulement des pneus, usure du plateau de la chaîne ou décomposition normale de la mousse de la selle). Vous pouvez prétendre à la réparation ou au remplacement dans les conditions suivantes :

□ La garantie du fabricant ne s'applique qu'aux demandes déposées par l'acheteur initial sur présentation du justificatif de ventes original, sur lequel doit figurer la date de l'achat, l'adresse du concessionnaire, le prix payé, et le nom du modèle du produit et/ou le numéro correspondant.

□ Les demandes de garantie ne seront acceptées que si le produit ou la bicyclette Ritchey a été utilisé(e) aux fins pour lesquelles il ou elle a été conçu(e).

La garantie du fabricant ne couvre pas les dommages dans les conditions suivantes :

□ L'usure dans le cadre de l'utilisation normale du produit (tel qu'indiqué dans la section ci-dessous intitulée « Remarque relative à l'usure »)

□ La négligence (entretien et maintenance insuffisants)

□ Les accidents tels que des chutes, quelle que soit la partie responsable de l'accident

□ Un stress excessif dû à la surcharge ou à un surcouple

□ Un montage incorrect ou inapproprié, ou des dommages dus à des changements ou modifications apportés(es) à la bicyclette ou à la pièce (par exemple la coupure du guidon ou de la tige de support de la selle, ou le limage ou perçage de quelque manière que ce soit, et toute autre modification susceptible de comporter des implications quelconques structurelles, ou au niveau de la solidité ou de la sécurité)

Veillez prêter attention aux instructions qui se trouvent dans votre guide d'utilisation du produit Ritchey et à la remarque relative à l'usure qui figure ci-dessous. La garantie est nulle et sans effet en cas de défaut d'observation des instructions de montage et d'installation, ou en cas de défaut de respect des exigences d'inspection périodiques, ou lorsque la bicyclette ou la pièce ne font pas l'objet d'un entretien suffisant.

Pour toutes les demandes dans le cadre de la garantie, Ritchey se réserve le droit de fournir une bicyclette ou une pièce de qualité équivalente ou de meilleure qualité dans une couleur ou un modèle disponible. Ritchey ne garantit pas que la société sera en mesure de remplacer votre produit sous garantie par un produit identique. Cette garantie ne couvre pas les coûts de montage ou de réajustement, ni de quelconques frais occasionnés par de nouveaux accessoires, des mises à niveau, des remplacements ou des modifications susceptibles d'être nécessaires pour remettre en fonctionnement un composant ou cadre remplacé dans le cadre de la garantie.

Cette garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre et de transport, ni les coûts liés à des problèmes de compatibilité ultérieure du produit ou à des défauts, ni tout autre coût associé à la demande soumise au titre de la garantie.

Veillez déposer toutes vos demandes de prise en charge auprès du concessionnaire, qui vous informera en ce qui concerne la validité de votre requête et la procédure appropriée correspondante. Si vous n'êtes pas en mesure de joindre votre concessionnaire, veuillez prendre directement contact avec Ritchey aux coordonnées figurant ci-dessous.

Remarque relative à l'usure

La fonction des pièces de bicyclettes les soumet à une certaine usure. Le degré d'usure est variable en fonction de l'entretien et de la maintenance, de l'utilisation qui est faite de la bicyclette et de l'environnement auquel elle est exposée, tel que la pluie, la boue, la poussière et le sable.

Certaines pièces doivent faire l'objet d'un entretien et d'une maintenance périodiques, mais, quel que soit le régime de maintenance adopté, toutes les pièces finiront par atteindre la fin de leur vie utile, en fonction des conditions et de l'intensité de l'utilisation.

Les pièces Ritchey suivantes sont soumises à une certaine usure dans le cadre de leurs fonctions et ne sont pas couvertes en cas d'usure au titre de cette garantie. :

Pièce	Usure non couverte par la garantie de Ritchey
Bande de couverture du guidon et des poignées	Compression, abrasion et contamination
Pneus	Bande de roulement, paroi latérale ou talon
Pédales	Usure mécanique due à l'engagement et au désengagement, usure des roulements
Chaussures de cyclisme	Usure mécanique due à l'engagement et au désengagement et usure due à la marche sur des surfaces dures
Selle	Abrasion et usure due à des chutes ou à une utilisation générale, et contamination par l'eau ou la saleté
Paliers	Usure mécanique entre la chaîne et les paliers d'entraînement
Patins de frein	Abrasion entre les patins de frein et la surface de freinage
Jantes de la bicyclette avec des freins sur jante*	Abrasion provoquée par les patins de frein
Moyeu	Usure des roulements et des parties en rotation (par exemple corps du moyeu libre)
Jeu de direction	Usure des roulements

***Danger** : Si vous utilisez des freins sur jantes, contrôlez régulièrement la surface de freinage de la jante. Certaines jantes sont pourvues d'indicateurs d'usure qui deviennent visibles lorsque la jante a atteint la limite d'usure de sécurité. Les parois des jantes qui sont déformées ou présentent de petites fissures ne peuvent plus servir et doivent être remplacées. Pour déterminer si c'est le cas, vous pouvez examiner (ou demander à votre concessionnaire de le faire) l'épaisseur restante de la surface de freinage de vos jantes avant que votre deuxième jeu de patins de frein ne soit totalement usé.

Contact :

Ritchey International
Via Cantonale 2
CH- 6916 Grancia-Lugano
Fax : +41 91 960 5221
Courriel : warranty@ritchey.ch

Le 1^{er} mars 2006